



La MJAGBF en quelques mots

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est une **mesure d'assistance éducative de protection de l'enfance prononcée** si les objectifs définis par l'AESF n'ont pas été atteints ou s'il y a refus de la famille. Le Juge des Enfants peut donc ordonner cette mesure **si les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants**. Cette mesure judiciaire permet une gestion directe des prestations familiales par le délégué aux prestations familiales.

Quels sont les signaux d'alertes ?



> *Parents confrontés à des problématiques récurrentes dans l'organisation quotidienne et/ou dans des difficultés à gérer leur budget et à faire des choix adaptés aux besoins des enfants*



> *Négligence, irrégularité ou absence de suivi concernant les démarches de soin, carences alimentaires, besoins élémentaires non assurés, hygiène ...*



> *Logement exigü, inadapté, surpeuplé, sous-équipé, expulsion locative ...*



> *Absence d'ouverture sur l'extérieur : pas d'accès à la cantine, d'activités extrascolaires, d'activités de socialisation ...*



> *Manque de mobilisation des parents dans les démarches administratives : CSS/Mutuelle/RSA et difficultés d'accès aux droits*



> *Insécurité financière : factures impayées (loyer, électricité, eau, assurances, cantines...), situation d'endettement*



> *Difficultés financières ou organisationnelles des parents pour l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement de leur(s) enfant(s) placé(s), réparation affective par l'achat excessif de cadeaux...*

L'objectif de la MJAGBF

Cette mesure permet :

- > D'aider les parents à clarifier leur situation financière par un inventaire des ressources, charges et impayés
- > D'élaborer des priorités budgétaires notamment par la gestion des prestations familiales
- > De reprendre des paiements en direct si besoin
- > D'accompagner les parents dans leurs démarches administratives
- > De proposer des outils et des conseils adaptés
- > De favoriser des projets en vue d'améliorer la situation du ou des enfant(s)

La MJAGBF s'inscrit dans la loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance en vue d'assurer un accompagnement budgétaire et éducatif auprès des familles

Qui peut saisir le Juge des Enfants ?

- > L'un des représentants légaux du mineur
- > L'allocataire des prestations familiales
- > Le Procureur de la République, notamment suite à la réception d'une Information Préoccupante transmise par le Président du Conseil Départemental
- > Le maire de la commune de résidence de l'allocataire ou le maire de résidence du mineur et ce, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales

Qui peut exercer la mesure ?

- > L'Udaf de la Vienne

Coordonnées

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



Udaf de la Vienne - Pôle Familles et Accompagnement - Service Familles
6 rue du Pré Médard 86280 Saint-Benoît



N° du secrétariat : 05 49 60 69 60



servicefamille@udaf86.fr